



LA PLANÈTE DES ZIGOTOS

Services périscolaires rue de paradis 77390 Courtomer
Tél : 01.84.42.03.21 courriel : laplanetedeszigotos@orange.fr



REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026

SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Structure sociale mais aussi lieu éducatif, la planète des Zigotos s'adresse à tous les enfants scolarisés de 3 à 11 ans et les accueille en dehors du temps scolaire et durant les vacances. La cantine, le temps périscolaire et le temps extra-scolaires (mercredis et vacances) sont gérés par Le syndicat intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer. Les projets éducatifs et pédagogiques sont consultables sur le site <https://laplanetedeszigotos.fr/>

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font sur le portail famille : https://www.delta-enfance4.fr/PORTAIL_COURTOMER

Un dossier unique est à remplir incluant les temps périscolaires, la cantine scolaire, l'accueil des mercredis et vacances scolaires.

➡ **L'inscription ne sera effective que lorsque le dossier sera complet.**

1. Pièces justificatives à fournir à la 1^{er} inscription

- Dossier d'inscription complété
- ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
- Photocopie des vaccins du carnet de santé
- Copie intégrale du livret de famille
- Justificatif de domicile
- L'avis de situation déclarative 2025 sur les revenus 2024 le calcul du barème applicable.

Le barème est calculé sur la base du revenu fiscal de référence divisé par les 12 mois de l'année.

L'avis d'imposition définitif devra être transmis en septembre pour confirmation du barème applicable. Tout changement important dans les revenus de la famille devra être signalé à la responsable qui examinera la situation.

2. Pièces justificatives à fournir pour les réinscriptions

- Dossier d'inscription complété
- ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
- Si des rappels de vaccins ont été effectués dans l'année photocopie des vaccins du carnet de santé
- L'avis de situation déclarative 2025 sur les revenus 2024 pour le calcul du barème applicable.

Le barème est calculé sur la base du revenu fiscal de référence divisé par les 12 mois de l'année.

L'avis d'imposition définitif devra être transmis en septembre pour confirmation du barème applicable. Tout changement important dans les revenus de la famille devra être signalé à la responsable qui examinera la situation.

3. Réservations et délais de modifications ou d'annulations

 **Toutes les réservations se font via votre accès personnalisé sur le portail famille et doivent se faire obligatoirement avant vendredi 10h00 pour la semaine suivante. Cependant nous vous recommandons d'effectuer vos réservations pour l'année.**

Particularité concernant les périodes de vacances scolaires : Les réservations pourront être modifiées ou annulées jusqu'à 10 jours avant le début de la période pour les petites vacances et 20 jours pour les vacances d'été.

Les modifications hors délais (réservations ou annulations) pourront faire l'objet d'une demande auprès de la responsable de la structure par mail ou téléphone et pourront être accordées selon le caractère exceptionnel de la situation et du nombre de places disponibles. Il est à la charge des familles d'en informer l'enseignant.

En cas de maladie impliquant une absence de plusieurs jours, les prestations pourront être remboursées à partir du second jour d'absence si la responsable des services périscolaires a été informée dès le 1^{er} jour avant 10h00 de l'absence de l'enfant et sur justificatif. Les prestations du 1^{er} jour d'absence resteront facturées aux familles.

En cas de grève, intempéries, absence des enseignants... le service restera facturé aux familles si celui-ci ne peut être annulé dans le temps imparti par notre prestataire (48h00)

Toute demande d'inscription après la date butoir est soumise à des pénalités de facturation de 2 € par enfant et par activité.

4. Facturation et paiement

La facturation est établie en fin de mois à terme échu et envoyée de façon dématérialisée par mail. La participation demandée est calculée selon le barème et les tarifs fixés par le conseil syndical.

Les factures sont consultables en ligne via le portail famille.

Les factures sont réglables en ligne par carte bancaire pour l'ensemble des prestations du service Enfance. Le paiement par chèque à l'ordre du RR des services périscolaires reste possible.

Le paiement des factures doit se faire mensuellement, au plus tard 3 semaines après la mise à disposition de votre facture sur votre espace du portail famille. En cas de non-respect de ces délais, les factures non payées seront transmises aux services du Trésor Public pour recouvrement.

Attention : Le Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer se réserve le droit de refuser une inscription ou d'exclure un enfant en cas de non-paiement des impayés.

5. Assurance

L'inscription d'un enfant est soumise à la présentation d'une attestation d'assurance (responsabilité civile). De plus, il est vivement conseillé d'assurer l'enfant pour les dommages qu'il pourrait involontairement subir ou causer (assurance individuelle- accidents corporels).

6. Règles sanitaires

Il est impératif de convenir d'un entretien personnalisé avec la direction de l'accueil de loisirs pour la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en cas d'allergie ou de trouble de la santé. Dans ce cas précis vous devez fournir la copie du PAI ainsi que le traitement correspondant.

L'accueil de loisirs n'est pas autorisé à prendre en charge des enfants malades. En cas d'indisposition sérieuse déclarée pendant l'accueil, les parents seront contactés et invités à venir chercher leurs enfants dans les meilleurs délais pour le bien-être de l'enfant et éviter la propagation et transmission de virus contagieux.

➡ **Aucun médicament ne peut être donné aux enfants en dehors de ceux prescrit dans le (PAI).**

➡ **Il convient de signaler toutes modifications de la fiche sanitaire au cours de l'année**

7. Règles de vie

La vie en collectivité impose des règles de vie qu'il est nécessaire d'appliquer à chacun. Les relations entre tous les participants, enfants comme adultes, seront fondées sur les principes du respect mutuel, de l'acceptation des différences, de la tolérance et de la laïcité. Une attitude à l'encontre de ces principes ne saurait être tolérée.

- Tout matériel dégradé volontairement devra être remboursé. La famille sera avisée par courrier et devra régler la facture.
- En cas de comportement agressif ou violent, d'actes délictueux, de dégradation volontaire ou de comportement qui mettrait en péril l'intégrité morale ou physique des autres enfants ou des équipes d'animation, les parents seront prévenus immédiatement et des avertissements pourront être prononcés. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement.
- Les décisions d'avertissement et d'exclusion sont prises par le Président du Syndicat des Ecoles en collaboration avec la responsable des services périscolaires.

8. Autres mesures :

- Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de l'école y compris s'ils sont tenus en laisse ou dans les bras.
- La détention ou l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (connecté ou non : montre connectée, tablette) par un enfant est interdite dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, tout comme à l'extérieur lors de sorties organisées dans le cadre périscolaire et extrascolaire.
- Nous demandons aux parents de ne pas laisser leurs enfants apporter des objets personnels ou de valeur à l'accueil de loisirs. Le Syndicat Intercommunal décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

CONDITIONS GENERALES DES SERVICES

1. Restauration scolaire

Horaires : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 11h15 à 13h00.

- Les repas sont livrés en liaison froide par une cuisine centrale dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les menus sont consultables sur le site de la planète des Zigotos <https://laplanetedeszigotos.fr/> et affichés à chaque école.
- Des repas « sans porc » ou « sans viandes » peuvent être proposés. Les familles intéressées sont priées de le mentionner sur le dossier d'inscription.

Conformément à la réglementation relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (protocole d'accueil individualisé) auprès de la direction de l'école qui en saisira la médecine scolaire. En cas d'allergie alimentaire attesté par un médecin spécialiste, l'enfant pourra consommer un panier repas fourni par ses parents.

➡ **Les règles d'hygiène ne permettent pas d'apporter son repas (sauf PAI) durant la pause méridienne, de même qu'il est impossible de récupérer le repas ou le gouter de l'enfant en cas d'annulation.**

Le Syndicat intercommunal et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où, sans mise en place d'un PAI, un enfant allergique rencontrerait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

2. Accueil du matin

Horaires : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h30 à 8h15 durant les jours de classes.

- L'accueil du matin est un temps calme qui permet de favoriser la transition entre la famille et l'école.
- Une collation est proposée aux enfants qui souhaitent prendre leur petit-déjeuner à l'accueil de loisirs.

3. Accueil du soir

Horaires : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 16h00 à 19h00 durant les jours de classes.

➤ L'accueil du soir comprend un temps dédié au goûter et un temps d'animation intérieur ou extérieur. Nous fonctionnons sur le libre choix d'activités et la mise en place de mini ateliers (activités manuelles, lecture, jeux...). L'aide aux devoirs est proposée aux enfants des classes primaires le lundi et jeudi durant une 1/2 heure.

Seules les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription sont autorisées à venir chercher l'enfant à l'accueil de loisirs et sur présentation de leur pièce d'identité. Les enfants de plus de 6 ans sont autorisés à quitter seuls l'accueil de loisirs avec l'autorisation du responsable légal.

4. Mercredi et vacances scolaires

L'accueil de loisirs est ouvert

- Tous les mercredis durant la période scolaire
- Pendant les petites vacances scolaires: une semaine à la Toussaint, une semaine aux vacances d'hiver et une semaine aux vacances de printemps.
- Pendant les grandes vacances d'été : 3 semaines au mois de juillet et une semaine au mois d'août (pré-rentrée), en fonction des dates officielles des vacances et de leur découpage.

Les dates d'ouvertures sont affichées en début d'année scolaire dans les écoles, sur le site de la planète des Zigotos ainsi qu'à la planète des Zigotos.

Horaires :

Journée complète : A partir 7h30 jusqu'à 19h00

½ journée avec repas : Le matin de 7h30 à 13h00-13h30 ou l'après-midi de 12h00 à 19h00.

½ journée sans repas : Le matin de 7h30 à 12h00 ou l'après-midi de 13h00-13h30 à 19h00.

Les arrivées en début de journée peuvent s'effectuer entre 7h30 et 9h00.

Les départs en fin de journée peuvent s'effectuer à partir de 17h00 et jusqu'à 19h00.

Départ ou arrivée avant le repas : horaire fixe à 12h00

Départ ou arrivée après le repas : entre 13h00 et 13h30

Dans un souci de sécurité et d'organisation, nous vous demandons de respecter impérativement les horaires des différents services et de prévenir la direction en cas de situation exceptionnelle occasionnant un retard.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des familles sont recueillies sous la responsabilité du Syndicat Intercommunal pour la gestion des demandes d'inscription des enfants. Ces données sont conservées dans notre logiciel et sur papier de manière sécurisée pendant 3 ans et ensuite détruites. Ces données peuvent être consultées par la DSDEN, le trésor public ou la CAF en cas de contrôle. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), les familles pourront exercer leur droit d'accès, leur droit de modification, leur droit de suppression par simple demande par mail à laplanetedeszigotos@orange.fr.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur auprès de la responsable des services périscolaires et consultable sur le site de la planète des Zigotos : www.laplanetedeszigotos.fr et du portail famille : https://www.delta-enfance4.fr/PORTAIL_COURTOMER

L'inscription à un des services vaut acceptation du présent règlement

INFORMATIONS PRATIQUES

1. Portail famille

https://www.delta-enfance4.fr/PORTAIL_COURTOMER

Service en ligne personnalisé et sécurisé accessible 24h/24 pour effectuer les démarches suivantes :

- Inscription
- Transmission des pièces justificatives
- Réservation des prestations aux services de restauration scolaire, accueil périscolaire, mercredis et vacances scolaires
- Gestion des informations du compte
- Consultation des factures
- Règlement par carte bancaire de vos factures pour l'ensemble des prestations du service Enfance

2. Coordonnées et contacts



LA PLANETE DES ZIGOTOS

Services périscolaires

Rue de paradis

77390 COURTOMER

Tél : 01 64 42 92 21

Mail : laplanetedeszigotos@orange.fr

Site internet : www.laplanetedeszigotos.fr



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DE BERNAY-VILBERT ET COURTOMER

Mairie de Courtomer

77390 COURTOMER

Tél : 01.64.06.92.67 - Fax : 01.64.06.56.27

Mail: syndicatdesecolesbvc@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR ACTÉ ET VOTÉ EN CONSEIL SYNDICAL LE :